



**ARRETE DE CIRCULATION
N°2026-120-A**

**REAMENAGEMENT DU CARREFOUR
Avenue des Sables d'Or**

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R-110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de la société COLAS France Landes – TSA 70011 69134 DARDILLY CADEX - afin de réaliser des travaux de réaménagement du carrefour entre l'avenue des Sables d'Or du 23 avril 2026 au 11 mai 2026 pour le compte de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,
VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 23 avril 2026 au 11 mai 2026, la circulation sera alternée manuellement au niveau du chantier sur l'avenue des Sables d'Or, entre l'intersection avec la rue des Grillons et l'intersection avec la rue des Dauphins. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux de l'entreprise COLAS. L'accès aux piétons, aux riverains et aux secours sera maintenu.

ARTICLE 2 :

L'accès aux secours et aux piétons devra être maintenu durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. L'entreprise COLAS aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vieux-Boucau, le 20 AVR. 2026

Pierre FROUSTEUX
Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.